**Rappel de quelques versets Coraniques et de hadith**

**La famille d'Imran**, **chapitre 3 verset 103 :**

*« Et cramponnez-vous tous ensemble au lien d'Allah et ne soyez pas divisés ».*

**Les Appartements, sourate 49 verset 6 :**

*« Ô vous qui avez cru! Si un pervers vous apporte une nouvelle, vérifier [de crainte] que par inadvertance vous ne portiez atteinte à des gens et que vous ne regrettiez par la suite ce que vous avez fait » et verset 10 : « Certes les musulmans sont des frères ».*

**Al A'raf, chapitre 7 verset 199 :**

*« Accepte ce qu'on t'offre de raisonnable, commande ce qui est convenable et éloigne-toi des ignorants ».*

**Les versets détaillés, chapitre 41 verset 33 :**

*« Et qui profère de plus belles paroles que celui qui invite pour Allah fait bonne œuvre et dit je suis du nombre des musulmans ? ».*

**L'araignée, chapitre 29 verset 46 :**

*« Et ne discutez que de la meilleure façon avec les gens du livre ».*

**Hadith du Prophète (sws) :** *« Quatre caractéristiques, si elles sont présentes chez une personne ce sera alors un véritable hypocrite et celui chez qui il y a une de ces caractéristiques aura en lui une caractéristique de l'hypocrisie jusqu'à ce qu'il la délaisse : lorsqu'on lui confie un dépôt il trahit, lorsqu'il parle il ment, lorsqu'il fait un pacte il ne le respecte pas et lorsqu'il se dispute il est grossier* *». (El Bokhari)*

**Hadith :** *" Méfiez-vous des préjugés car rien n'est plus trompeur ! Ne tentez pas de déceler [les défauts des autres], ne vous espionnez pas, ne rivalisez pas entre vous, ne vous enviez pas les uns les autres, ne nourrissez pas de haine entre vous et ne vous tournez pas le dos! Soyez des serviteurs d'Allah et des frères comme Allah vous l'a ordonné.*

*Le musulman est le frère du musulman, il ne l'opprime pas, il ne l'abandonne pas et ne le méprise pas. C'est là [en désignant sa poitrine] que réside la crainte d'Allah, c'est là que réside la crainte d'Allah. Le fait même qu'un musulman méprise son frère est déjà un mal.*

*Toute la personne du musulman à l'égard de son frère est sacrée : tant sa vie que son honneur et ses biens. Allah ne regarde pas vos corps, ni vos apparences, mais Il regarde vos cœurs et vos œuvres ".*

**Préambule** : Les adhérents à l’AFCCCMV du Projet de Mosquée de Vitrolles s'engagent à œuvrer dans le respect de la moralité et de l'éthique de l'Islam en agissant avec piété, humanisme, courtoisie et maîtrise de soi et ce, dans toute situation aussi bien avec les musulmans et qu'avec les non musulmans.

**Article 1 :** Tout adhérent s'engage à respecter scrupuleusement l'organisation et les statuts de l’AFCCCMV, à être fidèle au projet et à être solidaire des décisions du Bureau, du CA et de l’AG.

**Article 2 :** Pour la bonne réalisation du projet de Mosquée, tout adhérent accepte que seuls les membres du Bureau ou du CA si nécessaire sont chargés de la mission des contacts extérieurs de l’AFCCCMV notamment avec les autorités, les administrations, les médias et avec tous les partenaires éventuels et nécessaires.

**Article 3** **:** En cas de besoin le Bureau ou le CA si nécessaire peut demander une réunion des adhérents pour les informer des entreprises en cours et pour consulter leur avis sur une action structurante menée dans le cadre du projet.

**Article 4 :** La règle du consensus et à défaut celle de la majorité est appliquée dans les choix à prendre aussi bien lors de l’AG que lors d’autres réunions. En cas d'égalité des voix, le Président aura la tâche de valider une décision définitive.

**Article 5 :** La présence aux convocations et à l’Assemblée générale devra être honorée.

**Article 6 :** L’AFCCCMV se réserve le droit de réglementer et de sanctionner un membre qui nuirait à son fonctionnement ou à son existence, ou encore qui porterait atteinte à son objet, voire à sa réputation.

En cas de faute grave, l’adhérent pourra faire l’objet d’une radiation. L’adhérent sera notifié du motif et aura un droit de réponse. Il reviendra donc au CA de statuer sur son dossier.

**Article 7 :** Le conseil de surveillance en accord avec le CA se réserve le droit de faire évoluer l’organisation pour répondre à des dysfonctionnements ou à des besoins d’adaptations des organes de l’association.

**Article 8 :** Tout manquement à ces dispositions peut entrainer la radiation de l’adhérent concerné. prononcée par le CA.